

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2008

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 30 mai 2008

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

La chef comptable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. David Gordon'.

K. David Gordon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Darinka Pejic'.

Darinka Pejic



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur général adjoint

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 30 mai 2008

FGPR Bilan

Le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	100	66
Débiteurs	46 600	54 151
Investissements (note 4)	128 457	98 026
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 394	5 499
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	116 452	99 138
	<u>130 846</u>	<u>115 637</u>
 Emprunt exigible (note 5)	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
	277 375	265 084
 Déficit du Fonds	<u>(102 218)</u>	<u>(112 841)</u>
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Autorisé par :

Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FGPR État des résultats d'exploitation et du Fonds

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008



	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	31 939	45 571
Produit tiré des investissements (note 4)	5 411	4 254
Recouvrements (note 6)	37 819	8 125
	<u>75 169</u>	<u>57 950</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	55 616	31 995
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	430	859
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	42
Frais d'administration (note 7)	375	370
Pertes (profits) non réalisées sur la valeur marchande des investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	<u>64 546</u>	<u>41 327</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10 623	16 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(112 841)	(274 238)
Modification prospective de convention comptable pour l'emprunt exigible (note 5)		144 774
Déficit du Fonds au début de l'exercice après retraitement		(129 464)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u>(102 218)</u>	<u>(112 841)</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

FGPR État des flux de trésorerie

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10 623	16 623
plus les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	18 707	24 684
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	7 551	9 826
Créditeurs	(2 105)	97
Demandes de règlement payables	17 314	(4 926)
	41 467	29 681
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 387 106)	(1 624 425)
Produits des ventes d'investissements	2 356 673	1 605 652
	(30 433)	(18 773)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	34	(92)
Trésorerie au début de l'exercice	66	158
Trésorerie à la fin de l'exercice	100	66

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la *Loi*).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et de l'investissement de l'actif du Fonds. Le Fonds rembourse à la CSFO le coût des services fournis.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel (note 5).

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des

FGPR Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2008		2007	
	(k\$)		(k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	128 457	128 458	89 824	89 824
Obligations d'État et de sociétés	-	-	8 202	8 200
	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>	<u>98 026</u>	<u>98 024</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 1,9 à 3,7 % (en 2007, de 4,2 à 4,6 %), alors qu'il n'y a eu aucun placement en obligations d'État et en obligations de sociétés dans l'exercice visé (en 2007, le rendement avait varié de 4,4 à 4,5 %). Au 31 mars 2008, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers

de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les profits réalisés par cette vente s'élevaient à 180 milliers de dollars (en 2007, ces profits se chiffraient à 304 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

À compter du 1^{er} avril 2006, le Fonds a adopté la nouvelle norme de l'ICCA relative aux instruments financiers. Cette norme exige que les emprunts exigibles soient indiqués à leur juste valeur. Étant donné que l'emprunt contracté auprès du gouvernement provincial donne un avantage au Fonds du fait qu'il ne porte pas d'intérêt, la juste valeur est établie en actualisant la valeur des flux de trésorerie à venir en fonction du coût d'emprunt de la province (5,04 %). L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) est comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

Comme le prévoit la norme, cette modification comptable a pris effet de manière rétroactive au 1^{er} avril 2006. En conséquence, à cette date, la valeur comptable de l'emprunt exigible a été réduite de 144 774 milliers de dollars de manière à constater le montant de l'escompte non amorti, et le solde d'ouverture du déficit du Fonds a été réduit du même montant.

La valeur nominale de ce prêt ne portant par intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2008 :

FGPR Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008



	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Valeur nominale	286 000	297 000
Moins : Escompte	(128 471)	(136 553)
Juste valeur	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
Solde	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2008	8 081
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2008, 430 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2007, 859 milliers de dollars l'ont été relativement à trois entreprises).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2008, le Fonds a ainsi recouvré 37 819 milliers de dollars (en 2007, 8 125 milliers de dollars).

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2008, des frais d'administration de 375 milliers de dollars (en 2007, 370 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 36 000 \$ (en 2007, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais soient imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Dans le cours normal des activités du Fonds, plusieurs sociétés fonctionnant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite qui pourraient présenter des demandes de versement à partir du Fonds. L'issue et le montant de telles demandes de règlement ne peuvent être établis pour le moment.

On prévoit qu'une somme importante sera recouvrée sur le Fonds en 2009. On ne peut pour l'instant déterminer avec certitude le montant ou la date exacte de ce recouvrement.